

2^{ème} Partie : Présentation de la zone d'étude

Sous partie 1 : La zone d'étude

Le schéma directeur de voirie concerne l'ensemble du territoire de la Communauté de communes du Pays de Tarascon (22 364 hectares). Elle comprend vingt communes dont la liste est donnée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 : Liste des communes du Pays de Tarascon

Commune	Superficies totales (ha)
ALLIAT	345
ARIGNAC	868
ARNAVE	839
BEDEILHAC-ET-AYNAT	660
BOMPAS	282
CAPOULET-ET-JUNAC	287
CAZENAVE-SERRES-ET-ALLENS	1 640
GENAT	825
GOURBIT	1 817
LAPEGE	841
MERCUS-GARRABET	1 510
MIGLOS	1 882
NIAUX	396
ORNOLAC-USSAT-LES-BAINS	1 216
QUIE	249
RABAT-LES-TROIS-SEIGNEURS	2 707
SAURAT	4 480
SURBA	221
TARASCON-SUR-ARIEGE	862
USSAT	437
TOTAL Ccom Pays Tarascon	22 364

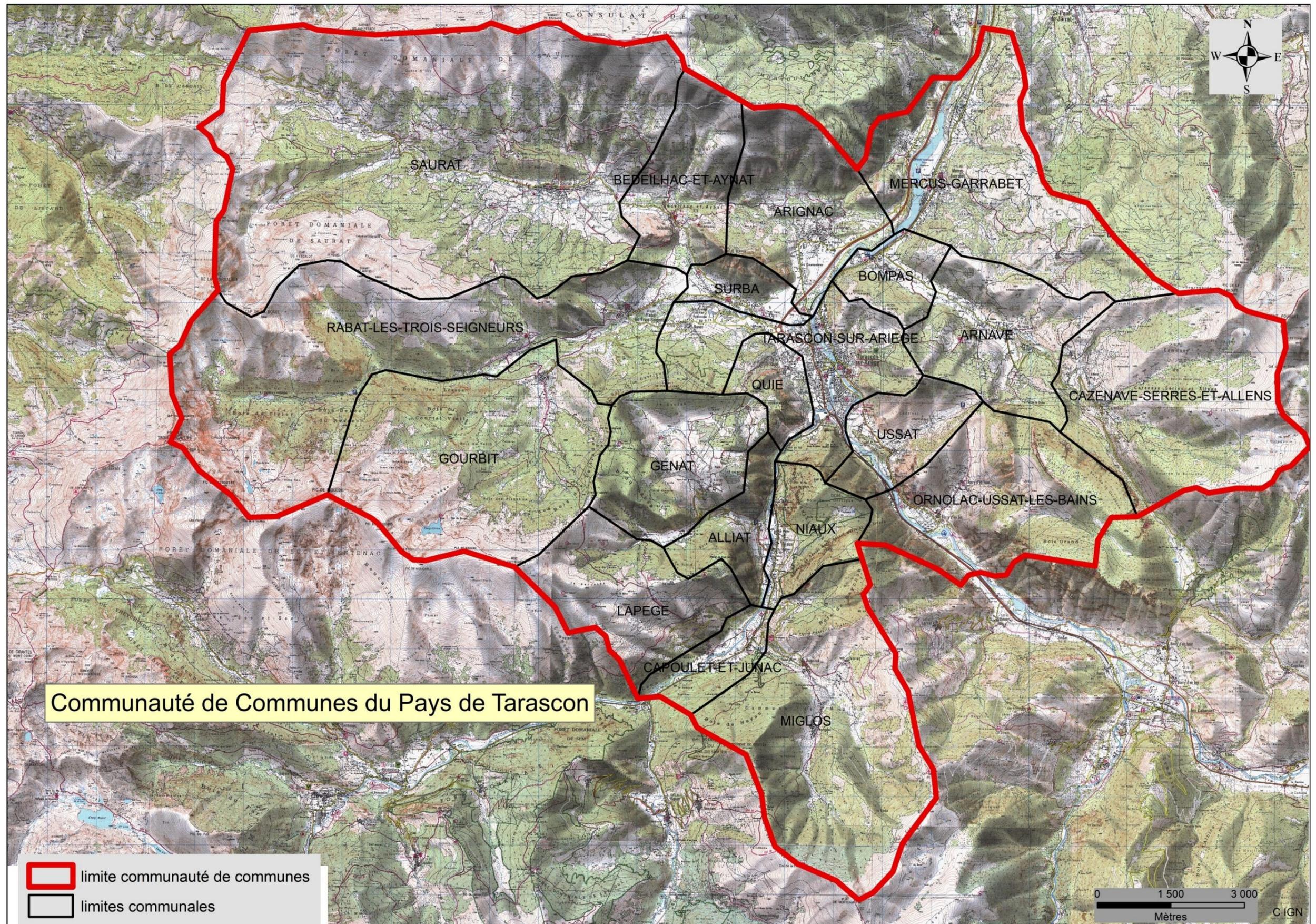
Le territoire de la Communauté de communes s'inscrit dans la petite région Haute-Ariège et Vicdessos selon l'Inventaire forestier National (IFN). Elle est traversée par la rivière Ariège et son affluent le Vicdessos et le Saurat.

1. Données climatiques

La station météorologique de Tarascon-sur-Ariège enregistre en moyenne 765 mm de précipitations par an, réparties sur 125 jours. Le maximum de précipitations est atteint en mai et en décembre. De juillet à septembre, on enregistre 55 mm par mois, répartis sur 8 jours. La température moyenne annuelle est de 10 degrés Celsius. Juillet et août sont les mois plus chauds. Les mois de décembre et janvier sont les plus froids. On compte en moyenne sur l'année 10 jours de neige et 40 jours de gel.

L'altitude varie de 432 mètres (Mercus-Garrabet) à 2 196 m (Rabat-les-Trois-Seigneurs), pour une altitude moyenne de 666 mètres.

Figure 11 : Communauté de Communes du Pays de Tarascon



2. Données forestières

Le territoire d'étude s'étend sur 22 364 hectares dont 10 797 hectares de forêt. Le taux de boisement moyen est 48 % (d'après la base de données géographique Corine Land Cover 2012).

La zone d'étude se situe au carrefour de quatre massifs forestiers (cf. Figure 12 : Carte de la Communauté de communes dans les massifs forestiers) :

- Massif du Vicdessos (communes de Génat, Quié, Alliat, Niaux, Miglos, Capoulet-Junac et Lapège) : 3 004 hectares de forêt.
- Massif de la Soulane du Tabe (communes de Bompas, Arnave, Cazenave, Ornolac, Ussat et Tarascon-sur-Ariège) : 2 281 hectares de forêt.
- Massif du Fourcat Ouest (commune de Mercus-Garrabet) : 1 034 hectares de forêt.
- Massif de la vallée de Saurat (communes de Saurat, Rabat-les-Trois-Seigneurs, Gourbit, Bedeilhac-et-Aynat, Surba et Arignac) : 4 478 hectares de forêt.

Les surfaces occupées par chaque type de forêt dans la Communauté de commune sont données dans le tableau suivant.

Tableau 2 : Surfaces occupées par chaque type de forêt

Type de forêt	Surface (ha)
Futaie adulte de chênes décidus	25
Futaie adulte de feuillus indifférenciés	7
Futaie adulte de hêtre	1160
Futaie jeune de feuillus indifférenciés	14
Futaie jeune de hêtre	6
Futaie adulte de conifères indifférenciés	93
Futaie adulte de douglas	6
futaie adulte de pin sylvestre	15
Futaie adulte de pins indifférenciés	46
Futaie adulte de sapin pectiné	527
Futaie adulte d'épicéa commun	24
Futaie jeune de conifères indifférenciés	29
futaie de jeune sapin pectiné	29
Futaie mixte de feuillus et conifères indifférenciés	8
Futaie mixte de hêtre et sapin pectiné	210
futaie mixte de hêtre et sapin pectiné	209
Mélange de futaie de chênes décidus et taillis	259
Mélange de futaie conifères et taillis	305
Mélange de futaie de conifères et taillis	25
Mélange de futaie feuillus et taillis	4193
Mélange de futaie de hêtre et taillis	675
Taillis de chênes à feuilles caduques	306
Taillis de feuillus indifférenciés	1407
Taillis de hêtre	854
Taillis de robinier	784
Boisement lâche montagnard de conifères indifférenciés	35
Boisement lâche montagnard de feuillus indifférenciés	1799

Source : IFN 2001

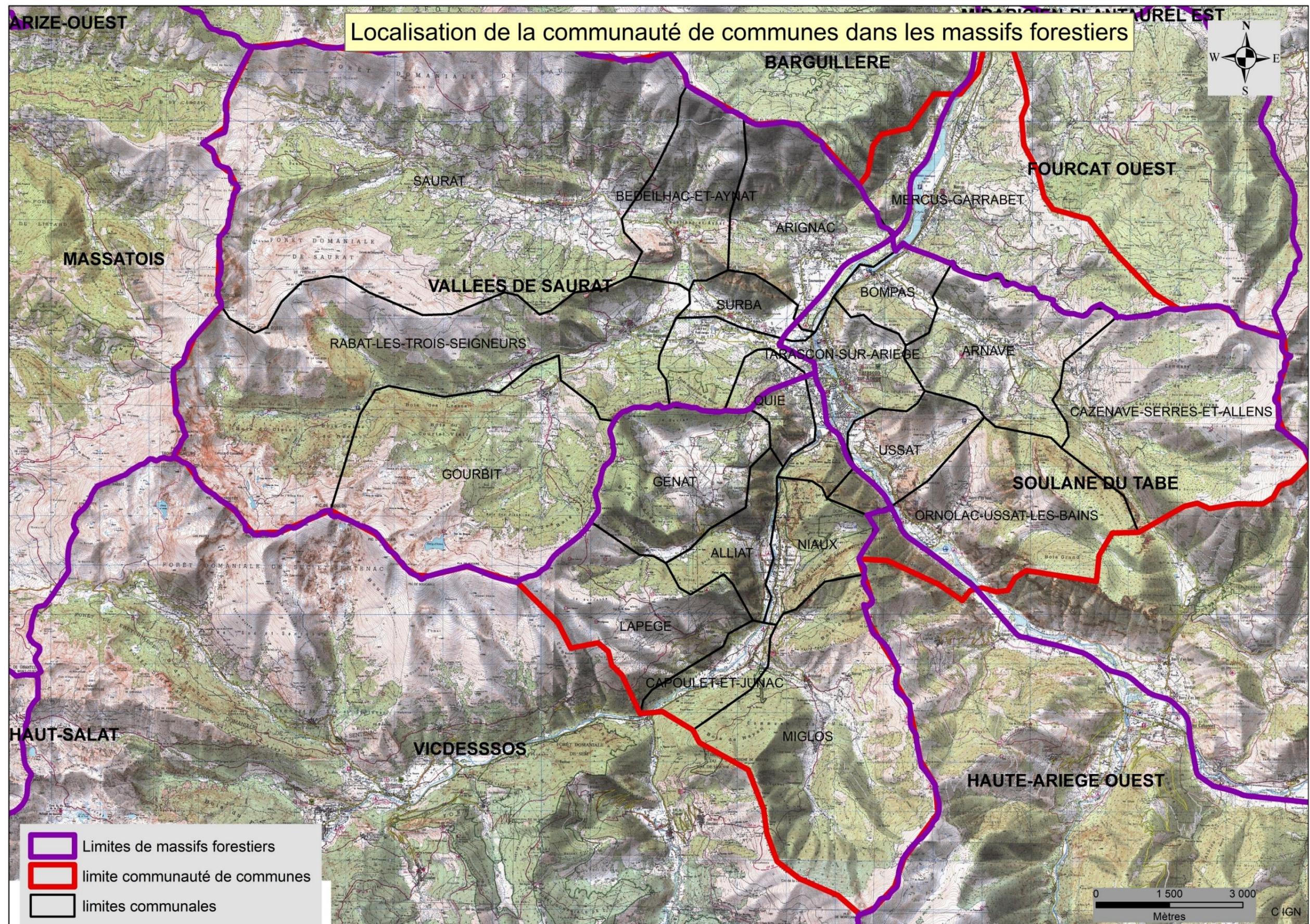
Les peuplements feuillus occupent 50 % de la surface boisée, le hêtre y est prédominant (14 %) en altitude sur les versants nord. Il est surtout abondant sur Rabat-les-Trois-Seigneurs, Gourbit et sur les hauteurs d'Ornolac-Ussat-les-Bains et Miglos. Les taillis de robiniers s'étendent sur 4 % de la surface boisée, colonisant les anciennes terres agricoles de Mercus, Bompas et Arnave. Les autres taillis sont constitués soit de mélange de hêtres, frênes, érables en altitude soit de chênes pubescents (Ussat) ou même de chênes vert sur des versants sud rocailloux.

Les peuplements résineux couvrent 4 % de la surface boisée. Il s'agit essentiellement de reboisement (en général subventionné par le Fonds Forestier National) où le sapin est le plus fréquent. Plus ponctuellement, on rencontre de l'épicéa, du pin sylvestre, du douglas et du mélèze.

Les mélanges de résineux et feuillus occupent 4 % de la surface boisée. Il s'agit en majorité de mélange de sapins et de feuillus résultant soit des reboisements en bandes, soit de traitement en futaie irrégulière.

Les « boisements lâches montagnards » au sens de l'IFN regroupent les formations d'altitude où le sous-bois est abondant et où les arbres ne parviennent pas à former un couvert continu, soit en raison de conditions édaphiques et climatiques difficiles, soit parce qu'ils sont en train de coloniser des terrains autrefois entretenus.

Figure 12 : Carte de la Communauté de communes dans les massifs forestiers



3. Les propriétaires forestiers

Tableau 3 : Répartition des propriétés boisées

Commune	Superficies (ha)	Forêts privées	Forêts publiques	Total forêts	Taux de boisement
ALLIAT	345	150	58	208	60 %
ARIGNAC	868	378	1	380	44 %
ARNAVE	839	339	57	396	47 %
BEDEILHAC-ET-AYNAT	660	184	0	184	28 %
BOMPAS	282	142	0	142	50 %
CAPOULET-ET-JUNAC	287	176	3	179	62 %
CAZENAVE-SERRES-ET-ALLENS	1 640	672	7	680	41 %
GENAT	825	226	211	437	53 %
GOURBIT	1 817	445	692	1 137	63 %
LAPEGE	841	310	112	423	50 %
MERCUS-GARRABET	1 510	615	130	745	49 %
MIGLOS	1 882	959	424	1 383	73 %
NIAUX	396	88	235	323	81 %
ORNOLAC-USSAT-LES-BAINS	1 216	170	326	495	41 %
QUIE	249	89	0	89	36 %
RABAT-LES-TROIS-SEIGNEURS	2 707	733	663	1 395	52 %
SAURAT	4 480	1 306	395	1701	38 %
SURBA	221	2	0	2	1 %
TARASCON-SUR-ARIEGE	862	195	209	404	47 %
USSAT	437	92	3	95	22 %
TOTAL Ccom	22 364	7 272	3 525	10 797	48 %

Source : Base de données géographique Corine Land Cover 2012

3.1 Les forêts privées

La forêt privée est prédominante sur le territoire, cf. Figure 13 : Carte de la forêt privée dans la Communauté de Communes du Pays de Tarascon et documents de gestion durable. Elle représente 70 % de la surface forestière soit 7 272 hectares (données Corine Land Cover 2012). Une analyse des données cadastrales établie par le Centre Régional de la Propriété Forestière indique quant à elle que la forêt privée occupe 6 490 hectares (données du cadastre de 2014).

La forêt privée est de petite taille et morcelée. Elle est peu gérée comme le démontre le faible nombre de documents de gestion durable. Seuls 112 hectares sont sous documents de gestion : deux Plans Simple de Gestion (PSG), l'un sur Niaux et l'autre sur Arnavé, et six Codes de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS).

Une analyse de la structure foncière de la propriété forestière privée est présentée en Annexe 6 : Analyse foncière de la propriété forestière privée par commune. Carte des tènements par classes de surfaces.

Sur la commune de Cazenave-Serres-et-Allens, une propriété de 1 330 ha est non gérée actuellement. Elle appartient à une « Association de maintien du Milieu Naturel » dont les statuts sont en révision ; une recherche des membres de l'association est également en cours afin de pouvoir remettre en place des actions de gestion.

Aucun aménagement de voirie financé par le FEADER n'a été réalisé sur la période 2007 – 2017.

3.2 Les forêts relevant du régime forestier

Les forêts domaniales (appartenant à l'Etat, au nombre de 2), les forêts communales (au nombre de 11), les forêts indivises (forêts appartenant à plusieurs collectivités en indivision, au nombre de 3) et les forêts syndicales relèvent du régime forestier (cf. Figure 14 : Carte des forêts soumises au régime forestier). Elles sont gérées par l'Office National des Forêts (ONF). Elles représentent 5 840 hectares pour seulement 3 110 ha de surface forestière utile. Seuls 2 550 ha soit 44 % de la surface ont un objectif de production. En effet, sur certaines forêts soumises au régime forestier se trouvent des espaces d'estives ou de parcours non boisés mais également gérés par l'ONF.

4. L'intérêt économique de la forêt

En forêt privée, le morcellement des propriétés, l'éloignement, la difficulté liée à la topographie et l'absence de desserte paralysent la mise en valeur des parcelles forestières. Pour la majorité d'entre elles, aucune gestion n'est appliquée.

Figure 13 : Carte de la forêt privée dans la Communauté de Communes du Pays de Tarascon et documents de gestion durable

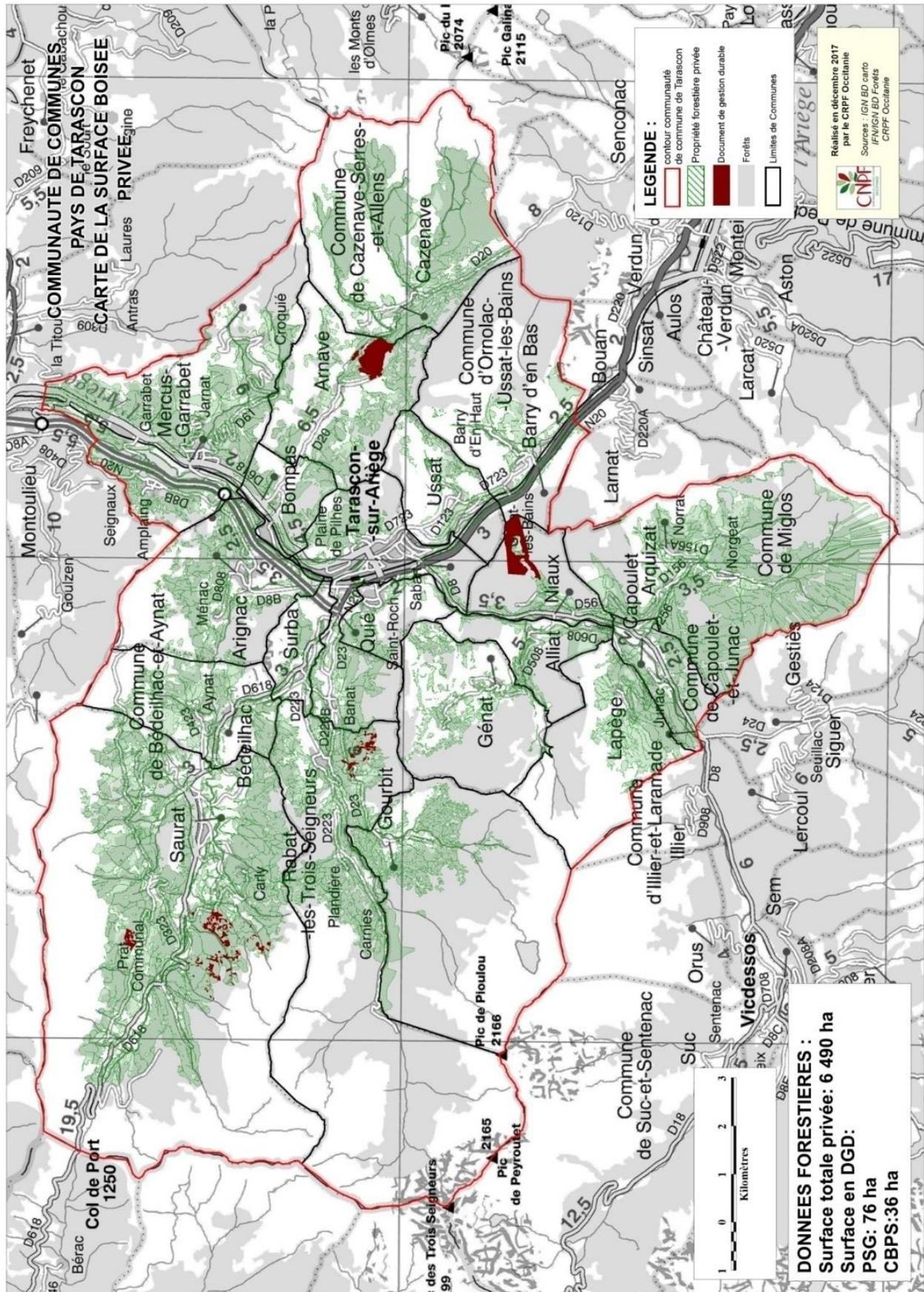
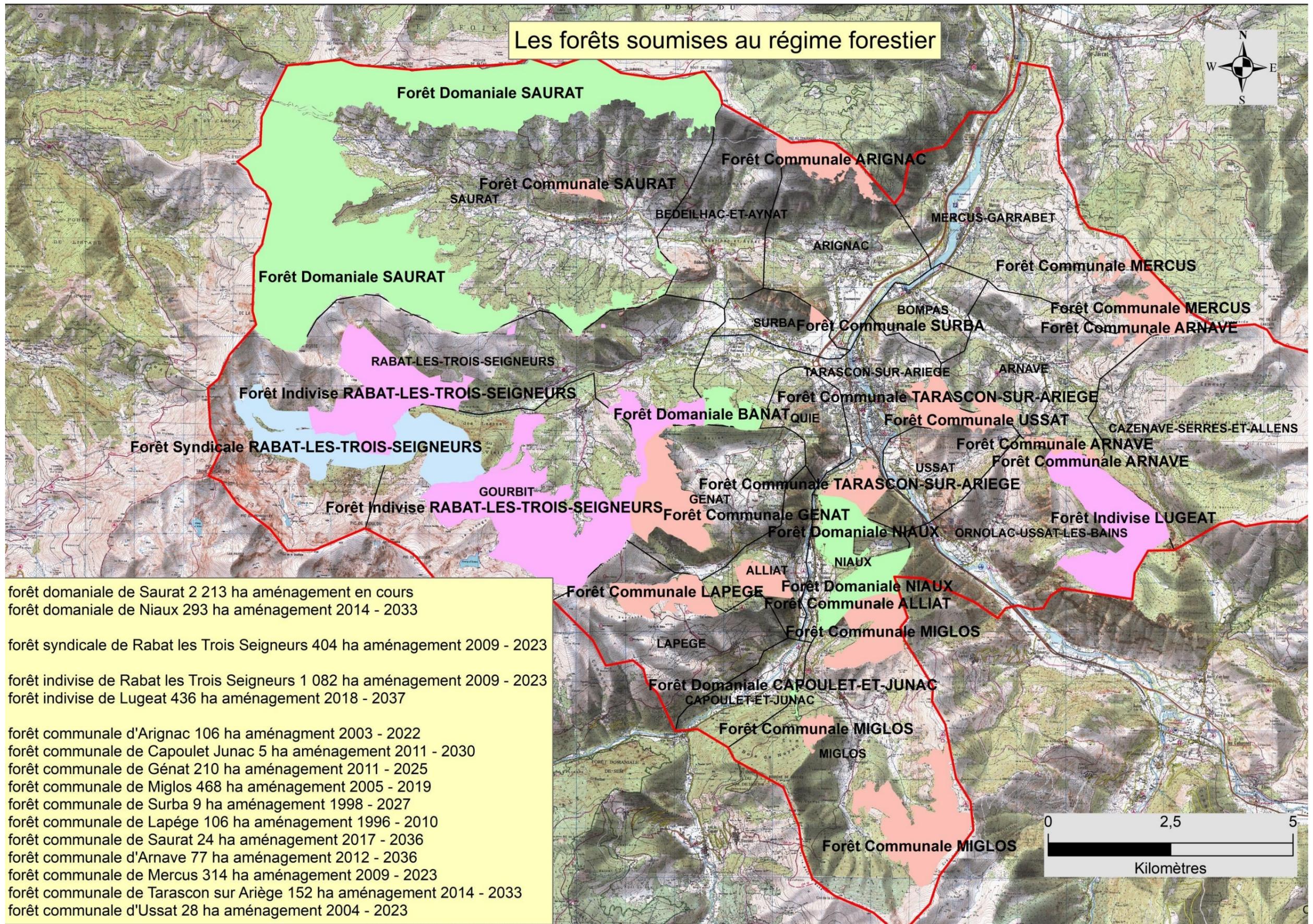


Figure 14 : Carte des forêts soumises au régime forestier



Les forêts soumises au régime forestier sont suivies et gérées par les techniciens de l'ONF. Elles sont généralement desservies par des routes forestières. Cependant, celles-ci sont localement insuffisantes et ne permettent pas de valoriser l'ensemble de la ressource forestière mobilisable.

Pour les forêts privées et publiques, la difficulté de desserte se retrouve également sur le réseau public qui n'est pas accessible aux grumiers en de nombreux points.

Cependant, les potentialités forestières sont bonnes et les résineux sont susceptibles de produire à moyen terme du bois d'œuvre de qualité. Le hêtre, en général issu de taillis, a aujourd'hui une faible valeur mais est exploité pour la trituration et le bois de feu. Les autres peuplements feuillus sont très peu exploités malgré une amélioration possible en pratiquant une sylviculture adaptée à ces peuplements.

Des aménagements de voiries ont été effectués sur la période 2007–2017 pour améliorer l'accessibilité aux forêts communales de Mercus et Lapège.

Tableau 4 : Travaux de desserte réalisés dans les forêts de Mercus et Lapège sur la période 2007-2017

Communes	Année octroi aide	Maître d'œuvre	Libellé	Montants éligibles €	Montants aides Etat+FEADER €
MercusGarrabet	2011	ONF	OPD 1050ml / MRT RF 180ml / 1 PDR	23795,6	15997,6
Lapège	2013	ONF	CRTRF 400ml	24773	15450,68
			Totaux	48568,6	31448,28

Source : DDT 09

OPD : Ouverture piste débardage / MRTRF : Mise au gabarit route / CRTRF : création route / PDR : Place de retournement

5. Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI)

La Communauté de communes est dotée d'un Plan Intercommunal de Défense des Forêts Contre l'Incendie depuis 2007. L'ancien canton de Tarascon qui correspond aujourd'hui au territoire de la Communauté de communes est classé en risque fort au niveau régional.

Suite au plan, des investissements ont été réalisés sur le territoire sur la période de 2007 - 2013 :

Tableau 5 : Investissements réalisés pour la défense des forêts contre l'incendie sur la période 2007-2013

Communes	Année octroi aide	Maître d'œuvre	Libellé	Montants éligibles €	Montants aides Etat+FEADER €
Génat	2007	ONF	1 citerne DFCI MRT pistes 160ml	22640	21774
Saurat	2009	ONF	1 citerne DFCI /4 Points d'eau	43405	31070
Tarascon-Ussat	2011	ONF	MRTpistes1280ml/CRT pistes3160ml/3 citernes	130436	99733
Arignac	2012	ONF	1 citerne DFCI	20260	12714
Mercus-Garrabet	2013	ONF	MRT pistes 2400ml/3 citernes DFCI	120000	92191
Génat	2013	ONF	MRT RF Debès 2770ml	80000	56756
Lapège	2014	ONF	MRT pistes 4300ml	92000	73600
Totaux				508741	387838

Source : DDT09

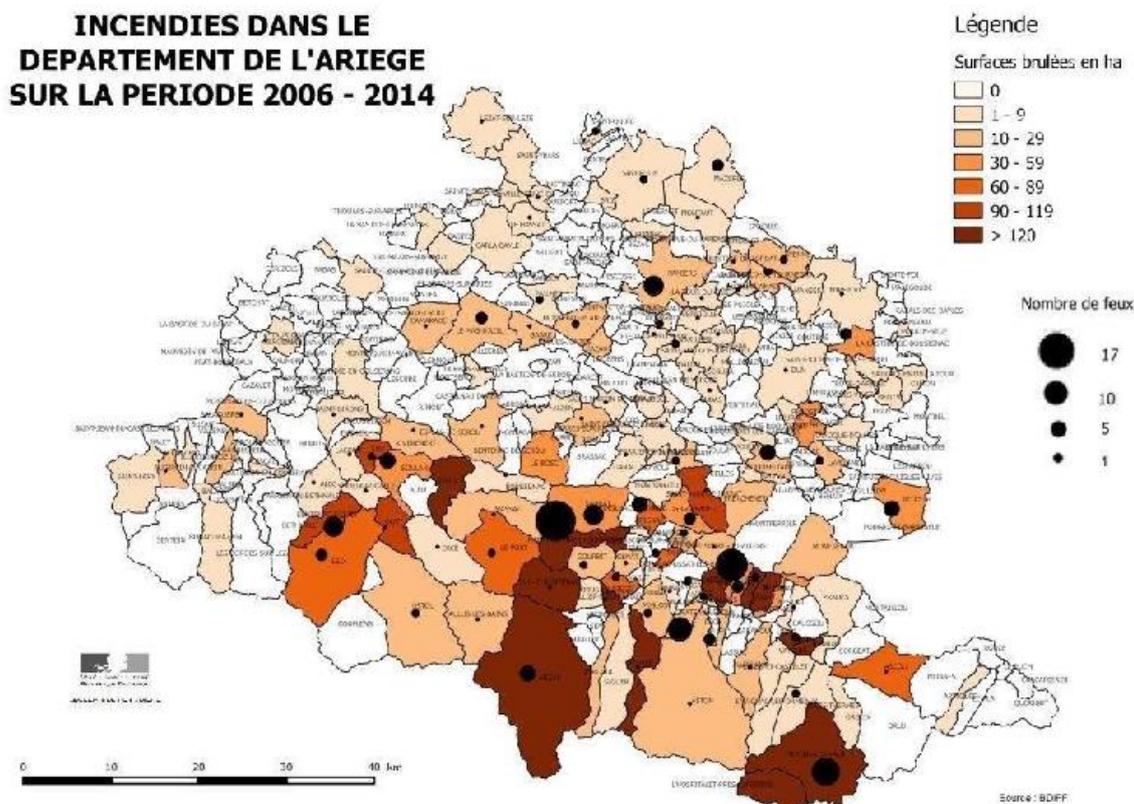
OPD : Ouverture piste débardage / MRTRF : Mise au gabarit route / CRTRF: création route / PDR: Place de retournement

Ces investissements ont permis d'amoinrir le risque de vulnérabilité au risque incendie et de pouvoir intervenir rapidement en cas de départ de feu.

Le plan mettait en évidence que le risque incendie était le plus important sur les communes de Saurat, Bédailhac-et-Aynat et Rabat-les-Trois-Seigneurs. Cela se confirme sur la période 2006–2014 (Cf. Figure 15 : Carte des incendies dans le département de l'Ariège sur la période 2006-2014). Les feux sont régulièrement des feux de broussailles (feux pastoraux).

Le risque incendie doit être pris en compte dans la gestion forestière. D'après le plan de DFCI, les dégâts occasionnés par le feu dans les peuplements forestiers sont faibles. Il s'agit souvent de feux courants qui consomment la litière et chauffent les écorces des arbres sans que ceux-ci ne s'embrasent. Cependant, les régénérations naturelles ou artificielles peuvent être fortement impactées : les jeunes tiges peuvent s'enflammer entièrement et être complètement détruites.

Figure 15 : Carte des incendies dans le département de l'Ariège sur la période 2006-2014



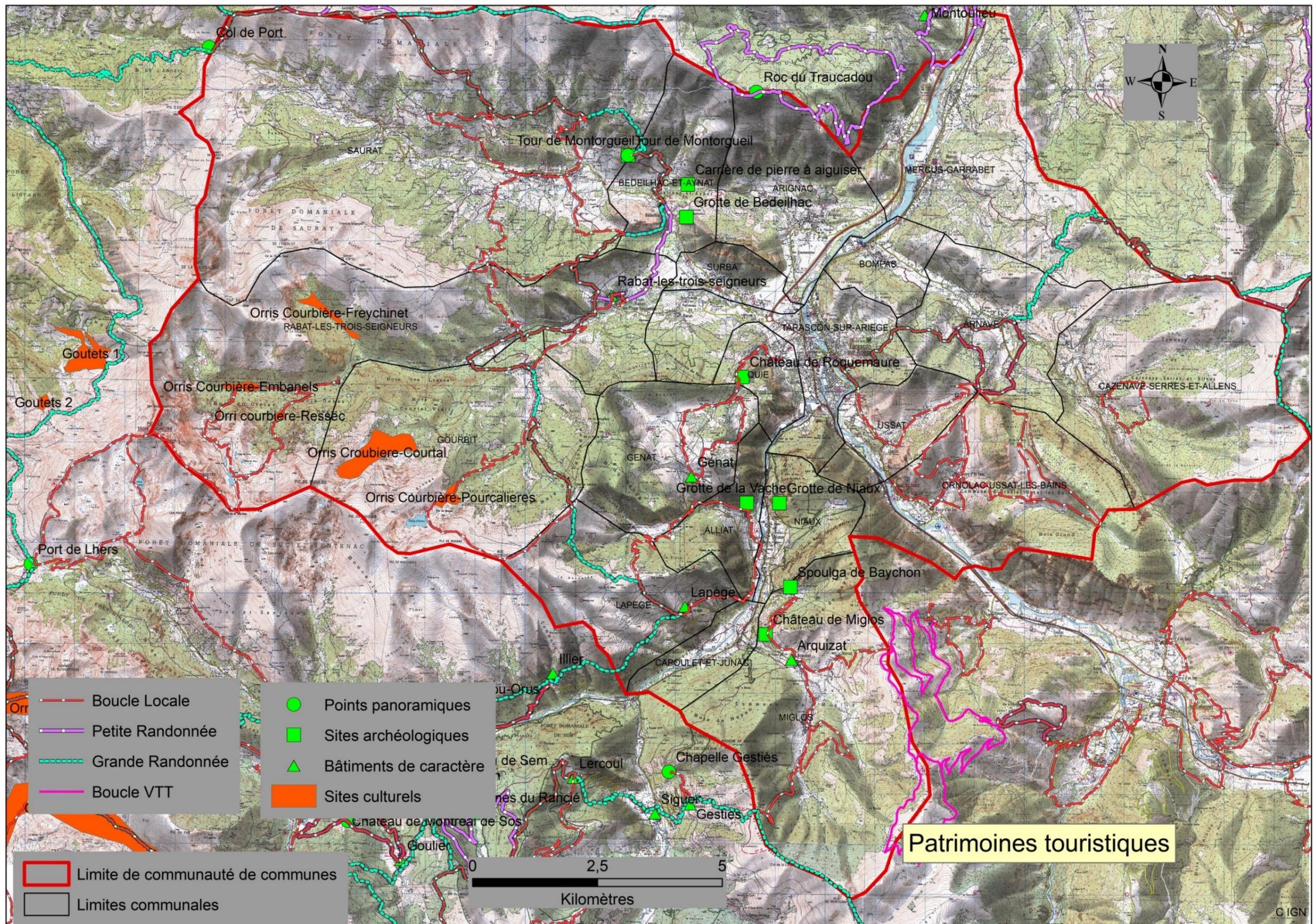
6. Les autres activités

6.1 Le tourisme

La fréquentation touristique est importante sur le territoire en été comme en hiver. Situé sur l'axe routier vers l'Andorre, le territoire reçoit également un tourisme de passage important. Le cadre de vie est reconnu comme exceptionnel, grâce notamment à la richesse du patrimoine et à la variété des paysages.

Haut lieu de l'art pariétal préhistorique (cf. Figure 16), le secteur comprend plusieurs grottes ouvertes au public (grotte de Niaux, grotte de La Vache...) et un important réseau de galeries souterraines qui attirent les spéléologues. Les itinéraires de randonnées sont abondants et le territoire accueille de nombreuses activités de pleine nature : escalade, cyclo-tourisme, VTT, équitation, canoë... Accessible à tout niveau, ces activités contribuent au développement et à l'attractivité du territoire.

Figure 16 : Carte des patrimoines touristiques



6.2 Agriculture et pastoralisme

Les élevages bovins et ovins sont les principales activités agricoles. L'activité pastorale est encore présente, on dénombre cinq associations foncières pastorales et trois groupements pastoraux. Mais la pression animale est aujourd'hui insuffisante pour entretenir l'ensemble des landes autrefois pâturées qui sont petit à petit colonisées par la forêt.

6.3 Chasse et pêche

Les associations communales ou intercommunales de chasse agréée regroupent près de 500 chasseurs.

Le secteur est réputé pour la pêche à la truite.

Sous partie 2 : La richesse patrimoniale

La richesse patrimoniale (Cf. Figure 17 : Carte des zones d'intérêt patrimonial) de la Communauté des communes du Pays de Tarascon fait l'objet d'une reconnaissance qui se traduit par différents statuts de protection.

Sur le territoire, plusieurs sites « Natura 2000 » ont été classés par décret en application des directives « Oiseaux » et « Habitats faune flore » de l'Union européenne. Ces sites ont pour vocation principale la préservation des espèces et habitats naturels d'intérêt communautaire. Ainsi, une Zone de Protection Spéciale (ZPS) existe depuis 2003 et deux Zones Spéciale de Conservation (ZSC) depuis 2009. A celles-ci s'ajoutent les dispositifs nationaux : deux arrêtés préfectoraux de protection de biotope et vingt-huit Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (19 ZNIEFF de type 1 et 9 ZNIEFF de type 2).

1. Les sites Natura 2000 : ZPS et ZSC

- Zone de Protection Spéciale « **Quiés calcaires de Tarascon sur Ariège et grotte de la petite Caognou** » (FR7312002)

D'une superficie de 2 479 hectares, elle s'étend sur les communes d'Arignac, Bédeilhac-et-Aynat, Niaux, Ornolac-Ussat-Les-Bains, Sinsat et Ussat. Elle abrite des milieux rupestres exceptionnels. Elle accueille plusieurs couples de Vautour percnoptère et d'Aigle royal. Elle abrite également des sites de nidification pour le Faucon pèlerin et le Hibou Grand-Duc. Le Gypaète barbu est lui aussi observé. S'y ajoutent d'autres rapaces remarquables comme le Circaète-Jean-Le-Blanc, la Bondrée ou le Milan noir.

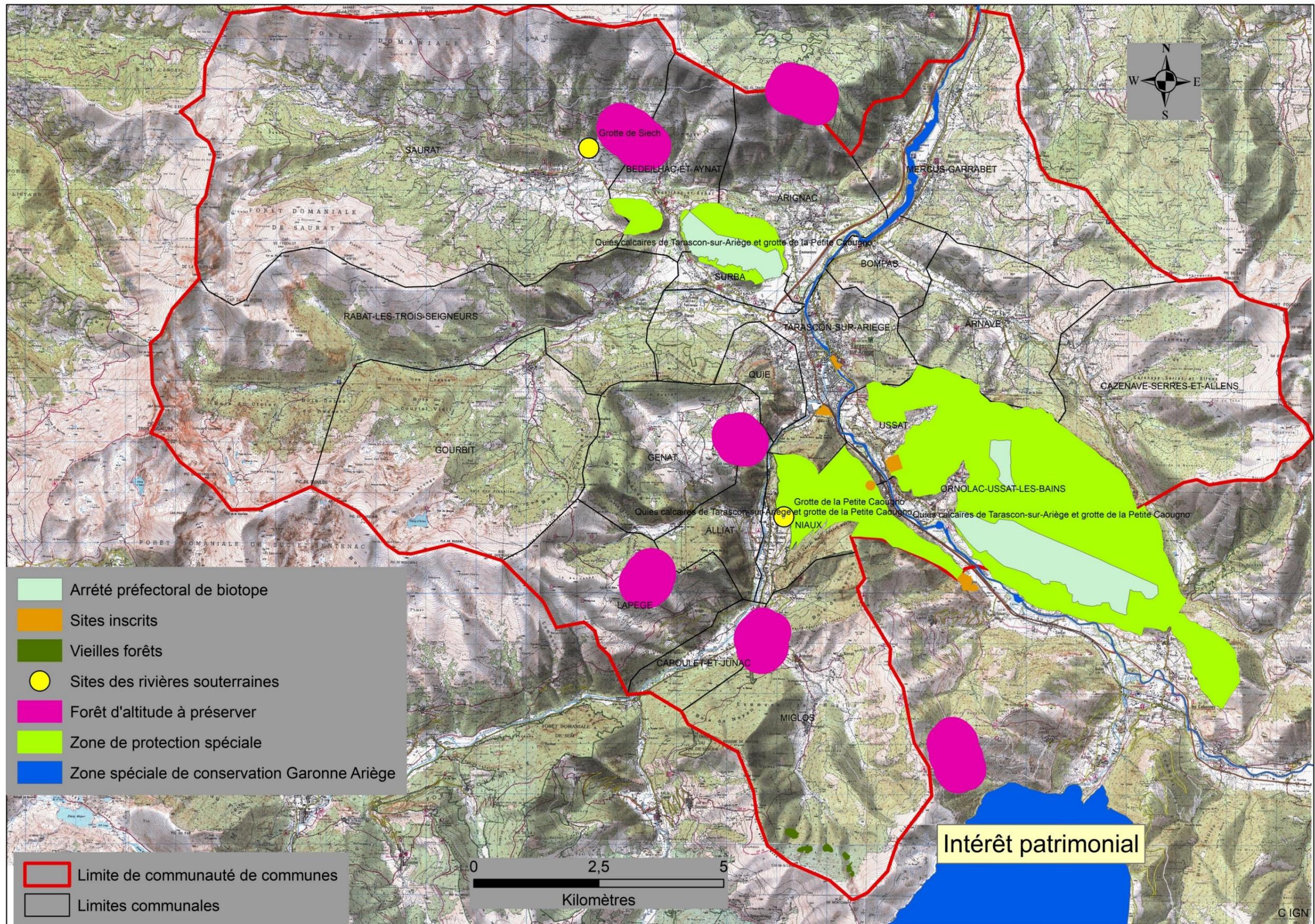
- Zone Spéciale de conservation : « **Quiés calcaires de Tarascon sur Ariège et grotte de la petite Caognou** » (FR7300829)

D'une superficie de 2 848 hectares, elle s'étend sur les communes d'Arignac, Bédeilhac-et-Aynat, Niaux, Ornolac-Ussat-Les-Bains, Sinsat et Ussat. Elle abrite les massifs calcaires de la vallée de l'Ariège et recèle de nombreuses espèces méditerranéennes. Le site héberge des milieux remarquables, notamment des boisements de chênes verts et des peuplements de genévriers thurifères (l'une des plus importantes stations des Pyrénées). Des orchidées exceptionnelles sont aussi présentes sur ce biotope.

Les forêts caducifoliées constituent 41 % du site, viennent ensuite les pelouses sèches et les steppes (21 %) puis les forêts sempervirentes non résineuses (18%).

Les espèces animales en danger sont deux espèces d'insectes (Lucane Cerf-volant et Rosalie des Alpes) et sept espèces de chauve-souris (Barbastelle, Grand et Petit Rhinolophes, Rhinolophe euryale, Petit murin, Vespertilion à oreille échancrées et Minioptère de Schreibers).

Figure 17 : Carte des zones d'intérêt patrimonial



- Zone spéciale de conservation : « **Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste** » (FR7301822)

Cette zone spéciale de conservation regroupe plusieurs cours d'eau parmi lesquels seule l'Ariège concerne la Communauté de communes (Arignac, Bompas, Mercus-Garrabet, Ornolac-Ussat-les-Bains, Tarascon-sur-Ariège et Ussat). L'ensemble du réseau hydrographique présente un grand intérêt pour les poissons migrateurs (zones de frayères potentielles pour le saumon).

En dehors des eaux douces qui composent la ZSC à 41 %, les forêts caducifoliées dominent (26%) accompagnées de quelques zones de landes, broussailles, maquis et garrigue (4%).

Des espèces animales en danger sont présentes comme des reptiles (Cistude d'Europe), des invertébrés (Ecrevisse à pattes blanches, Grand capricorne, Lucane Cerf-volant, Cordulie à corps fin...), des mammifères (Desman des Pyrénées, Loutre, Chiroptères) et des espèces rares de poissons.

De manière générale tout projet dans une ZPS ou une ZSC doit faire l'objet d'une étude d'impact et ne peut être mené à son terme que s'il est sans risque pour le site Natura 2000.

2. Arrêtés préfectoraux de protection de biotope

Les arrêtés de protection de biotope sont pris par le préfet pour protéger un habitat naturel (biotope) abritant une ou plusieurs espèces animales et/ou végétales sauvages et protégées.

- **Quié de Lujat** : *(commune d'Ornolac-Ussat-Les-Bains) dans un but d'assurer la conservation des biotopes nécessaires à la reproduction, à l'alimentation, au repos et à la survie du Faucon pèlerin et de l'Aigle royal.*
- **Roc de Sédour** : *(communes d'Arignac, Bédeilhac-et-Aynat et Surba) en faveur du Faucon pèlerin et du Vautour percnoptère.*

A l'intérieur du périmètre des arrêtés de protection de biotope, sont interdits tous travaux publics ou privés susceptibles de modifier l'état des lieux. Du 1^{er} février au 30 juin sont interdits la varappe et l'escalade, l'exploitation forestière, la circulation motorisée et le vol à moins de 200 mètres des parois utiles aux rapaces.

3. Les sites inscrits

La Communauté de communes regroupe neuf sites ou monuments naturels en vertu de la loi du 2 mai 1930 intégrée dans les articles L 341-1 à L 341-22 du code de l'environnement.

- Mercus-Garrabet : Pont du diable.
- Ornolac-Ussat-les-Bains : Eglise romane, cimetière et leurs abords. Eglise de Bouan, parois et leurs abords immédiats. Grottes dites Spoulgas d'Ornolac et leurs abords.

- Tarascon-sur-Ariège : Hauteur de Castella et du Mazeil-Viel. Porte d'Espagne et leurs abords. Pèlerinage de Notre Dame de Sabart et ses abords. Place de l'église et anciens couverts.
- Ussat : Grotte de Lombrives et ses abords. Grottes dites Spoulgas et leurs abords.

Contrairement aux sites classés, les sites inscrits ne présentent pas de mesures de protection forte. L'aménagement est possible, mais il est soumis à une vigilance en termes de qualité architecturale et paysagère. Tout aménagement ou construction est soumis à autorisation spéciale (ministérielle ou préfectorale).

4. Projet de réserve naturelle souterraine

Actuellement une étude est en cours pour classer des « réserves naturelles de biodiversité souterraine ». La Communauté des communes est concernée par celle-ci sur la grotte de la petite Caougnau à Niaux et grotte de Siech à Saurat.

5. Espaces naturels à préserver en priorité et Trame verte et bleue

Une partie de la Communauté de communes est incluse dans le périmètre du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises (PNR PA). La Charte et le plan du Parc identifient un certain nombre d'espaces naturels remarquables qu'il convient de préserver et valoriser en priorité. Sur la Communauté de communes du Pays de Tarascon, il s'agit des sites suivants :

- Site E 40 : Tourbière de la cabane de l'Estibat située sur la commune de Saurat
- Site E 39 : Complexe d'étangs sur Rabat-les-Trois-Seigneurs
- Site E 27 : Grotte de Siech à Saurat
- Site E 28 : Sites Natura 2000 des Quiés calcaires de Tarascon
- Site E 16 : Grotte de la petite Caougnau
- Site E 45 : Pelouses sèches de Lapège et Miglos

A l'échelle du PNRPA, une cartographie des trames vertes et bleues a également été réalisée : elle identifie d'une part des milieux considérés comme des réservoirs de biodiversité (du fait de leur taille, de leur état de conservation...) et d'autre part des corridors écologiques devant permettre de relier ces réservoirs entre eux. Des secteurs à enjeux ont été identifiés : il s'agit de milieux ou de connections à préserver ou restaurer en priorité.